



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 MARS 2017

Nombre de membres  
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres  
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **40**

- représentés : **2**

TOTAL **42**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 mars à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

### Membres présents :

*Pour la commune d'ALTORF*

M. Gérard ADOLPH, Maire  
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

*Pour la commune de DINSHEIM :*

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire  
M. Claude ROUX, Adjoint

*Pour la commune de DUTTLENHEIM :*

M. Jean-Luc RUCH, Maire  
M. Thomas SCHAEFFER, Cons. Mun.  
-

*Pour la commune de GRESSWILLER :*

M. Pierre THIELEN, Maire  
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

*Pour la ville de MUTZIG :*

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire  
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe  
Mme Martine BRENCKLE, Adjointe  
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.  
-

*Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :*

M. Charles BILGER, Adjoint

*Pour la commune d'AVOLSHEIM :*

Mme Françoise HAUSS, Maire

*Pour la commune de DORLSHEIM :*

M. Gilbert ROTH, Maire  
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe  
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

*Pour la commune d'ERGERSHEIM :*

M. Maxime BRAND, Maire  
Mme Marianne WEHR, Adjointe

*Pour la commune d'HEILIGENBERG :*

M. Jean-Paul WITZ, Adjoint

*Pour la commune de NIEDERHASLACH :*

M. Prosper MORITZ, Maire  
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

*Pour la commune d'OBERHASLACH :*

M. Jean BIEHLER, Maire  
-

*Pour la commune de STILL :*

M. Laurent HOCHART, Maire  
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

*Pour la commune de DACHSTEIN :*

M. Léon MOCKERS, Maire  
Mme Béatrice MUNCH, Adjointe

*Pour la commune de DUPPIGHEIM*

M. Adrien BERTHIER, Maire  
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

*Pour la commune d'ERNOLSHEIM :*

M. Martin PACOU, Maire  
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

*Pour la ville de MOLSHEIM :*

M. Laurent FURST, Maire  
M. Jean SIMON, Adjoint  
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe  
Mme Renée SERRATS, Adjointe  
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint  
M. Gilbert STECK, Adjoint  
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.  
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

*Pour la commune de WOLXHEIM :*

M. Gérard PIERRON, Adjoint

### Membres représentés :

Mme Florence SPIELMANN                      ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH  
Dr Jean-Paul GALLOIS                            ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

### Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM  
Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS

### Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST                                      représenté par son suppléant M. Jean-Paul WITZ  
M. Adrien KIFFEL                                 représenté par son suppléant M. Gérard PIERRON

### Excusée :

Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe au Maire d'OBERHASLACH

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2017**

---

**N° 17-12**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 31 du Règlement Intérieur ;

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 23 février 2017, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 mars 2017 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve  
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 23 février 2017, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016**

---

**N° 17-13**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2016 présenté par Monsieur Jean-Luc MEUNIER, Trésorier de MOLSHEIM et Agent Comptable de la Communauté de Communes ;

**CONSTATANT** la parfaite concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif du même exercice 2016 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° approuve**

les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2016,

**2° demande**

qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge à Monsieur Jean-Luc MEUNIER, Comptable au cours de l'exercice 2016.

**N° 17-14**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2016, arrêté respectivement par le Conseil Communautaire en ses séances ordinaires des 31 mars 2016 et 6 octobre 2016 ;

**VU** les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de Gestion 2016, que des opérations complémentaires effectuées en 2017 ;

**VU** la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**CONSIDERANT** que, la clôture des budgets d'investissement de l'exercice 2016, intervient au 31 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser des sections d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote des Budgets, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**ET APRES** en avoir délibéré sous la présidence de Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente, le Président ayant quitté la salle préalablement au vote ;

**par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**1° AU TITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016**

**approuve**

le Compte Administratif de l'exercice 2016 présenté par le Président,

**arrête**

les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice 2016, pour le Budget Principal, comprenant les différentes fonctions, et pour les Budgets Annexes « Zones d'activités », « Assainissement », « Eau » et « Déchets ménagers », aux chiffres arrêtés ci-dessous :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	2 230 041,08	11 784 603,32	9 554 562,24
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT - FORMATION	-	-	-
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	8 015 136,05	1 233 531,95	6 781 604,10
FONCTION 5 : INTERV. SOCIALES & SANTE	74 835,53	-	74 835,53
FONCTION 6 : RAM	298 208,85	295 145,70	3 063,15
FONCTION 7 : LOGEMENT	3 946,40	4 368,68	422,28
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	800 074,35	198 935,64	601 138,71
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE	533 488,46	163 607,81	369 880,65
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL</b>	<b>11 955 730,72</b>	<b>13 680 193,10</b>	<b>1 724 462,38</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES</b>	<b>2 472 627,85</b>	<b>1 743 848,18</b>	<b>- 728 779,67</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>5 144 067,80</b>	<b>7 271 186,72</b>	<b>2 127 118,92</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU</b>	<b>5 199 811,75</b>	<b>5 274 995,40</b>	<b>75 183,65</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS</b>	<b>2 682 576,00</b>	<b>2 682 576,00</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 454 814,12</b>	<b>30 652 799,40</b>	<b>3 197 985,28</b>

## 2° AU TITRE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2016

adopte

les états des restes à réaliser suivants :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	2 400 049,07	329 345,35	2 070 703,72
FONCTION 6 : RAM	1 891,63	-	1 891,63
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	377 223,76	-	377 223,76
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL</b>	<b>2 779 164,46</b>	<b>329 345,35</b>	<b>- 2 449 819,11</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>385 447,75</b>	<b>59 558,50</b>	<b>- 325 889,25</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU</b>	<b>121 442,50</b>	<b>23 483,08</b>	<b>- 97 959,42</b>
<b>TOTAL RAR</b>	<b>3 286 054,71</b>	<b>412 386,93</b>	<b>- 2 873 667,78</b>

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

précise

que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2017.

### **OBJET : FINANCES ET BUDGET - FISCALITE DIRECTE LOCALE ADDITIONNELLE – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2017**

N° 17-15

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**CONSIDERANT** que les taux d'imposition pour l'exercice 2016, s'élevaient à :

- ⇒ 3,84 % pour la taxe d'habitation
- ⇒ 1,87 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ⇒ 6,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- ⇒ 2,89 % pour la cotisation foncière des entreprises
- ⇒ 19,53 % pour la fiscalité professionnelle de zone ;

**VU** sa délibération N° 17-06 du 23 février 2017 suggérant, dans le cadre du débat général d'orientations budgétaires, le gel des taux des taxes additionnelles et de la fiscalité professionnelle de zone pour l'année 2017 ;

**CONSIDERANT**, au regard du dossier fiscal présenté, qu'il a été admis dans le cadre des conclusions budgétaires pour la définition du seuil d'équilibre, de procéder au maintien de la pression fiscale ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de fixer, en conséquence, les taux d'imposition pour l'exercice 2017 comme suit :

Pour les taxes additionnelles :

• Taxe d'habitation	:	3,84 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	1,87 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	6,75 %
• Cotisation foncière des entreprises	:	2,89 %

Pour la Fiscalité Professionnelle de Zone :

- Taux	:	19,53 %
- Taux capitalisable mis en réserve	:	0,070 %

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017**

---

**N° 17-16**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

**VU** sa délibération N° 17-14 de ce jour tendant à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

**VU** sa délibération N° 17-06 du 23 février 2017 portant débat général d'orientations budgétaires ;

**VU** le projet du Budget Primitif de l'exercice 2017, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élu » du site internet de la Communauté de Communes ;

**VU** la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**1° décide**

sur le principe, d'affecter, le cas échéant et autant que faire se peut, les excédents des sections de fonctionnement des différents budgets aux besoins de financement des sections d'investissement des mêmes budgets,

**2° procède ainsi**

1° pour le Budget Principal, à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

<b>&gt; Section d'investissement :</b>	
✓ Résultat :	- 1.956.044,72 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 2.779.164,46 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	329.345,35 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>- 4.405.863,83 €</b>
<b>&gt; Section de fonctionnement :</b>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	3.680.507,10 €
<b>&gt; Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 :</b>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	3.680.507,10 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 1.956.044,72 €

2° pour le Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

<b>&gt; Section d'investissement :</b>	
✓ Résultat :	- 728.779,67 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>- 728.779,67 €</b>
<b>&gt; Section de fonctionnement :</b>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	0,00 €
<b>&gt; Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 :</b>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	0,00 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Résultat d'investissement reporté :	- 728.779,67 €

3° pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », à l'affectation de la part de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 655.928,82 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 385.447,75 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	59.558,50 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>- 981.818,07 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	2.783.047,74 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	981.818,07 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	1.801.229,67 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 655.928,82 €

4° pour le Budget Annexe « EAU », à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 428.623,33 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 121.442,50 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	23.483,08 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>- 526.582,75 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	503.806,98 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	503.806,98 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 428.623,33 €

5° pour le Budget Annexe « DECHETS MENAGERS », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	0,00 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>0,00 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	0,00 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 :</u>	NEANT

### 3° approuve

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2017 du BUDGET PRINCIPAL qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	9.856.250,00 €
⇒ section d'investissement	<u>10.079.830,45 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>19.936.080,45 €</b>

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2017 du BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES », qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	699.705,00 €
⇒ section d'investissement	<u>2.649.304,51 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3.349.009,51 €</b>

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2017 du BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	5.825.729,67 €
⇒ section d'investissement	<u>5.176.728,82 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>11.002.458,49 €</b>

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2017 du BUDGET ANNEXE « EAU » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	3.581.200,00 €
⇒ section d'investissement	<u>2.625.565,83 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>6.206.765,83 €</b>

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2017 du BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	2.737.000,00 €
⇒ section d'investissement	<u>0,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>2.737.000,00 €</b>
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b><u>43.231.314,28 €</u></b>

#### 4° maintient

à 2 % le taux de frais administratif applicable par la Communauté de Communes aux opérations d'assainissement et d'eau dont elle se constitue maître d'ouvrage pour le compte de tiers,

#### 5° statue

au titre de la situation des effectifs du personnel communautaire 2017, conformément à l'état, annexe du budget, des emplois permanents.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

---

**N° 17-17**

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

**VU** subsidiairement, sa délibération N° 16-110 du 15 décembre 2016 attribuant à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2017 ;

**VU** le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal présenté par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2017 approuvé par délibération N° 17-16 de ce jour ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017 ;



**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Messieurs Martin PACOU, Jean SIMON, Laurent HOCHART, Léon MOCKERS, Pierre THIELEN et le Docteur Jean-Paul GALLOIS, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, n'ayant pas pris part au vote (Messieurs Martin PACOU, Jean SIMON, Laurent HOCHART, Léon MOCKERS et Pierre THIELEN ayant au demeurant quitté la salle préalablement au vote) ;

**par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

d'attribuer une subvention globale de 250.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2017,

**rappelle**

que la taxe de séjour encaissée par la Communauté de Communes, en vertu de la délibération N° 15-07 du 19 février 2015, est reversée, par imputation sur le compte 6574, à l'Office de Tourisme, en sus de la subvention, objet de la présente décision,

**souligne**

que le décaissement de la subvention est susceptible d'être ordonnancé par acomptes trimestriels,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2017,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK**

---

**N° 17-18**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 dotant la Communauté de Communes de la compétence intitulée « *participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK* » ;

**CONSIDERANT** que la participation financière correspondante s'élève à 38.157,70 €, soit 0,95 € par habitant, au titre de l'exercice 2017 ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2017 approuvé par délibération N° 17-16 de ce jour ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER, Marie-Madeleine IANTZEN, Marianne WEHR, Anita WEISHAAR et Chantal JEANPERT, Messieurs Jean-Luc RUCH, Laurent FURST et Laurent HOCHART, également membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK, n'ayant pas pris part au vote et ayant au demeurant quitté la salle préalablement au vote ;

**par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

d'attribuer une subvention de 38.157,70 € à LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK, au titre de l'exercice 2017,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – COTISATION 2017 AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT**

---

**N° 17-19**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 00-01 du 11 janvier 2000 décidant d'adhérer au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT ;

**CONSIDERANT** que la participation financière correspondante s'élève à 48.823,18 €, soit 1,22 € par habitant, au titre de l'exercice 2017 ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2017 approuvé par délibération N° 17-16 de ce jour ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER et Chantal JEANPERT, Messieurs Léon MOCKERS, Jean-Luc RUCH et Raymond BERNARD, également membres du Conseil d'Administration au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT, n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle préalablement au vote ;

**par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

de cotiser, au titre de l'exercice 2017, au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT, à hauteur de 48.823,18 €,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – PISCINE « LE TRIANGLE » A DACHSTEIN – REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES : INSTAURATION D'UNE CAUTION**

---

**N° 17-20**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 15-47 du 9 juillet 2015 instaurant les tarifs d'entrées aux piscines, actuellement en vigueur ;

**VU** sa délibération N° 16-114 du 15 décembre 2016 portant création d'une régie de recettes pour la Piscine « LE TRIANGLE » à DACHSTEIN ;

**VU** sa délibération N°14-29 du 17 avril 2014 autorisant notamment Monsieur le Président à créer des régies, en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le mode de fonctionnement des entrées à la piscine « Le Triangle » à DACHSTEIN, notamment quant aux modalités de mise en place de badges d'accès et bracelets magnétiques pour toute souscription d'abonnement ;

**CONSIDERANT** que l'instauration d'une caution de 5 € par badge ou bracelet attribué, au regard du coût d'acquisition semble pertinent, pour remédier aux éventuelles pertes ou non-restitutions ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient d'autoriser le régisseur à rembourser les cautions lors de la restitution du badge ou bracelet ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 mars 2017 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
instaure**

avec effet au 27 février 2017, une caution d'un montant de 5 € par abonnement souscrit, à l'occasion de la remise du badge d'accès ou bracelet magnétique, à la piscine « Le Triangle » à DACHSTEIN,

**modifie**

corrlativement la régie de recettes de la piscine « Le Triangle » à DACHSTEIN, créée par délibération N° 16-114 du 15 décembre 2016, en instituant une régie de recettes et d'avances au titre du remboursement de cette caution,

**fixe**

le montant maximum de l'avance consentie au régisseur à 250 €,

**précise**

que le Président et la comptable assignataire de MOLSHEIM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ETAT DE L'ACTIF : MISE A JOUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

---

**N° 17-21**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensements des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prononcer la réforme des différents matériels et équipements devenus obsolètes, détruits ou mis au rebut ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017,

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
autorise**

la sortie de l'actif et de l'inventaire des biens mis à la réforme dont la liste est jointe en annexe pour un montant de 422 893,44 €,

**précise**

que le Président et la comptable assignataire de MOLSHEIM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – MARCHES PUBLICS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ALSACE MARCHES PUBLICS »**

---

**N° 17-22**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

**VU** la plate-forme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012 et créée dans la perspective d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, par la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de STRASBOURG, la Ville de MULHOUSE et MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que cette plate-forme permet notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique, en pouvant consulter sur un même espace électronique l'ensemble des annonces de marchés publics lancées par les Collectivités fondatrices et utilisatrices en Alsace ;

**CONSIDERANT** que cette plate-forme, dénommée « Alsace Marchés Publics », a été, à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2013, ouverte gratuitement par délibérations concordantes des membres fondateurs à d'autres Collectivités ;

**VU** la convention d'adhésion relative aux modalités et conditions d'utilisation de la plate-forme mutualisée « Alsace Marchés Publics », signée en date du 5 septembre 2013, et modifiée par avenant du 19 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la continuité de la plate-forme créée en 2012 et de poursuivre la dynamique qu'elle a impulsée auprès du secteur économique alsacien ;

**CONSIDERANT**, qu'à cette fin, il a été proposé aux collectivités qui ont le plus utilisé à titre gratuit la plate-forme depuis 2003 de rejoindre le groupement de commandes, en participant financièrement à son fonctionnement, moyennant une contribution forfaitaire annuelle évaluée au prorata de leur utilisation de la plate-forme ;

**CONSIDERANT** que ces nouveaux membres bénéficieraient en contrepartie de services exclusifs de la plate-forme dont ne peuvent se prévaloir les utilisateurs à titre gratuit, à savoir : l'utilisation d'un module spécifique « gestion du contrat » pour l'exécution dématérialisée de leurs marchés publics, le dispositif « marchés publics simplifiés » et une visibilité sur les supports de communication de la plate-forme ;

**VU** le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes à ce titre, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 mars 2017 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017,

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

d'adhérer au Groupement de Commandes en vue de la passation d'un marché portant sur l'achat de prestations de services, afin d'héberger, maintenir et développer la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics « Alsace Marchés Publics »,

**entérine**

la convention constitutive du Groupement de Commandes y afférente, dans les forme et rédaction proposées,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à la signer,

**donne mandat**

au coordonnateur désigné pour l'ensemble des missions visées à l'article 5.2. de ladite convention, pour l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, la signature, la notification et l'exécution des marchés ou accords-cadres à intervenir et dont la Communauté de Communes sera partie prenante.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES : CONVENTION PARTICULIERE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI FINANCIER AU PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »**

---

**N° 17-23**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'installation, la gestion et l'entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques ;

**CONSIDERANT** que la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2017, a suggéré d'équiper le territoire en la matière ;

**CONSIDERANT** que le nombre de bornes à installer sur notre territoire est estimé entre 17 et 20, à raison d'un montant de l'ordre de 10.000 € chacune ;

**CONSIDERANT** que cette opération est susceptible de bénéficier du soutien financier, à hauteur de 80 %, au titre de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » porté par le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT ;

**CONSIDERANT** que la conclusion d'une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » est toutefois requise au préalable ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017,

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », dans le cadre du déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 17-24**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2017 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2017 ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

**AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement de son service des finances et du budget, la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet s'impose ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

**souligne**

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT  
TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 17-25**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2017 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2017 ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement du service des Piscines, la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet s'impose ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

**souligne**

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---



**N° 17-26**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 confiant la compétence relative à l'entretien, la gestion et la réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines à la Communauté de Communes ;

**A L'INSTAR** des années précédentes ;

**AFIN** de pourvoir :

- d'une part, au remplacement du personnel permanent en congé pendant la période estivale,
- d'autre part, à l'extension des horaires d'ouverture au public durant la même période,
- enfin, au fonctionnement de la piscine de plein-air de MOLSHEIM ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, pour les piscines de DACHSTEIN, MOLSHEIM et MUTZIG, des postes de saisonniers en équivalence temps plein de la manière suivante :

<b>☞</b> <u>Pour le service technique :</u>		
du 9 mai au 30 juin 2017	:	2 postes
du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2017	:	2 postes
du 1 <sup>er</sup> août au 3 septembre 2017	:	2 postes
<b>☞</b> <u>Pour la surveillance des bassins</u>		
du 24 mai au 30 juin 2017	:	6 postes
du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2017	:	10 postes
du 1 <sup>er</sup> août au 3 septembre 2017	:	10 postes
<b>☞</b> <u>Pour les vestiaires et la caisse :</u>		
du 19 mai au 30 juin 2017	:	5 postes
du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2017	:	7 postes
du 1 <sup>er</sup> août au 31 août 2017	:	7 postes
du 1 <sup>er</sup> sept au 4 septembre 2017	:	4 postes

---

**OBJET : TOURISME – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE**





N° 17-27

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en lui conférant notamment la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;
- VU** les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ainsi créés ;
- VU** la convention entre l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la Communauté de Communes, en date du 9 juillet 2008 ;
- VU** ainsi l'article 3 de cette convention disposant que « *chaque année, l'Office de Tourisme Intercommunal présentera à la Communauté de Communes son rapport d'activité, un compte-rendu financier, ainsi qu'une déclaration de politique générale assortie d'objectifs* » ;

**prend acte**

du rapport d'activité du compte-rendu financier et de la déclaration de politique générale de l'Office de Tourisme Intercommunal suivants présentés par son Président, Monsieur Martin PACOU, sur la base des documents suivants :

 <p style="text-align: center;"><b>Rapport d'Activités 2016</b></p> <p><b>Les missions assurées par l'Office de Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'accueil et l'information touristique</li><li>- la promotion</li><li>- la communication</li><li>- l'organisation d'animations et d'événementiels à destination des visiteurs et des locaux</li><li>- la commercialisation de services touristiques</li></ul>	 <p style="text-align: center;"><b>Accueil</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Personnel multilingue</li><li>- Diverses formations suivies tout au long de l'année</li><li>- Horaires d'ouverture aménagés en fonction des saisons</li></ul> <p>Les services :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Services à la clientèle touristique : faciliter leur séjour et l'accès aux prestations touristiques</li><li>- Services à la population locale: informations pratiques, billetterie pour spectacles et concerts, promotion des événements locaux</li><li>- Services à nos prestataires : l'Office facilite l'accès des clients à leurs prestations</li><li>- Espace Boutique : articles souvenir Bugatti, Alsace ...</li></ul>
 <p style="text-align: center;"><b>Accueil</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Personnel multilingue</li><li>- Diverses formations suivies tout au long de l'année</li><li>- Horaires d'ouverture aménagés en fonction des saisons</li></ul> <p>Les services :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Services à la clientèle touristique : faciliter leur séjour et l'accès aux prestations touristiques</li><li>- Services à la population locale: informations pratiques, billetterie pour spectacles et concerts, promotion des événements locaux</li><li>- Services à nos prestataires : l'Office facilite l'accès des clients à leurs prestations</li><li>- Espace Boutique : articles souvenir Bugatti, Alsace ...</li></ul>	 <p style="text-align: center;"><b>Promotion et Communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Salon de tourisme</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Salon de la Randonnée à Lyon</li></ul></li><li>• <b>Editions: 14 types de documents réalisés tels que :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Guide des hébergements</li><li>- Guide de la Gastronomie (restaurants, viticulteurs, producteurs)</li><li>- Calendrier des animations (3 publications)</li><li>- Guide découverte</li><li>- Bulletin de liaison touristique</li><li>- etc..</li></ul></li><li>• <b>Le site internet :</b> <a href="http://www.ot-molsheim-mutzig.com">www.ot-molsheim-mutzig.com</a> 71 120 connexions – 1.121 abonnés à la newsletter</li></ul>



## La Commercialisation

### Visites guidées groupes

46 guidages groupes organisés par l'Office de Tourisme ce qui représente une augmentation de 53% par rapport à 2015.  
Le nombre de participants s'évalue entre 1.150 et 1.350 personnes.  
Le site le + demandé: La Chartreuse de Molsheim

### Boutique

1.827 articles vendus pour un chiffre d'affaires de **14 956,26€** et un bénéfice de **2 693,37 €**

### Billetterie

2.527 billets ont été achetés à l'Office de Tourisme pour un montant de **29 696 €** et un bénéfice de **966,90 €**



## Les groupes de travail

### Itinérances, tourisme actif et Nature

- . Réalisation d'un nouveau circuit ludique Randoland
- . Inventaire des infrastructures existantes pour les promeneurs

### Oenotourisme et Produits du terroir

- . Réflexion sur un nouvel événementiel autour des vins, de la gastronomie et des produits du terroir

### Patrimoine et Culture (patrimoine architectural et musées)

- . Implantation de panneaux d'informations touristiques

### Loisirs et Fêtes

- . Après-midi « Hommage aux Bugatti » le samedi dans le cadre du Festival Bugatti

### Patrimoine religieux

- . 2<sup>e</sup> édition "Détours religieux" programmé durant les mois de juillet et août : 5 concerts dont une randonnée musicale dans 5 lieux religieux différents.



## Les faits marquants 2016

- **Implantation des panneaux touristiques dans les localités de la ComCom**
- **2<sup>e</sup> édition des Détours religieux (juillet et août) et de l'après-midi Hommage aux Bugatti (septembre)**
- **Accueil d'un journaliste de Paris pendant 3 jours pour un reportage sur les randonnées dans le vignoble et la gastronomie locale**
- **Classement de l'Office de Tourisme en Catégorie I par arrêté préfectoral du 9 Août 2016**
- **Création puis Mise en ligne du site internet en format Responsiv Web Design**



## Rapport Financier 2016

Ventes de marchandises	7 579,45
Prestations de services	12 482,28
Subventions d'exploitation	
SUBVENTION D'EXPLOITATION	250 000,00
AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 003,08
TAXE DE SEJOUR	122 901,87
Transfert de charges	392,00
Cotisations	2 787,50
Produits divers	34,88
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>403 181,06</b>
Achats de marchandises	4 441,25
Variation de stocks (marchandises)	71,74
Autres de mat.premières et autres approv.	9 973,34
Autres charges et charges externes	139 260,96
Impôts, taxes et versements assimilés	3 276,00
Salaires et traitements	141 958,40
Charges sociales	60 275,42
Autres charges de personnel	200,00
Autres charges	221,90
Dotations aux amortissements	33 462,34
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>393 141,35</b>
Produits financiers	447,31
Charges financières	0,00
	<i>Résultat financier</i>
	447,31
Produits exceptionnels	29 450,93
Charges exceptionnelles	0,00
	<i>Résultat exceptionnel</i>
	29 450,93
IMPOT SUR LES BENEFICES	0,00
<b>RESULTAT NET</b>	<b>39 937,95</b>



## Budget prévisionnel 2017

Ventes de marchandises	7 350,00
Prestations de services	9 300,00
Subventions d'exploitation	
SUBVENTION D'EXPLOITATION	250 000,00
AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	43 500,00
TAXE DE SEJOUR	85 000,00
Transfert de charges	0,00
Cotisations	1 550,00
Produits divers	0,00
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>396 700,00</b>
Achats de marchandises	5 100,00
Variation de stocks (marchandises)	0,00
Autres de mat.premières et autres approv.	35 878,00
Autres charges et charges externes	142 573,25
Impôts, taxes et versements assimilés	2 500,00
Salaires et traitements	144 000,00
Charges sociales	66 500,00
Autres charges de personnel	0,00
Autres charges	0,00
Dotations aux amortissements	29 999,68
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>426 550,93</b>
Produits financiers	400,00
Charges financières	0,00
	<i>Résultat financier</i>
	400,00
Produits exceptionnels	29 450,93
Charges exceptionnelles	0,00
	<i>Résultat exceptionnel</i>
	29 450,93
6950000 IMPOT SUR LES BENEFICES	0,00
<b>RESULIAT NET</b>	<b>0,00</b>



## Stratégie de développement du tourisme 2016-2018

**Notre objectif: Augmenter l'attractivité de notre territoire pour augmenter le flux de nos visiteurs**  
4 enjeux, 13 objectifs

### 1- Enjeu de notoriété

#### Objectif 1.1 :

Viser une meilleure qualité de l'accueil

#### Objectif 1.2 :

Animer une démarche qualité au niveau du territoire

#### Objectif 1.3 :

Conforter les points forts de notre patrimoine

#### Objectif 1.4 :

Mettre en place une stratégie e-tourisme propre à notre territoire

#### Objectif 1.5 :

Déployer une stratégie de communication globale et partenariale

### 2 - Enjeu de développement

#### Objectif 2.1 :

Développer et qualifier l'offre loisirs actifs, nature et itinérance

#### Objectif 2.2 :

Renforcer le développement de la filière oeno-agritourisme

#### Objectif 2.3 :

Renforcer notre politique événementielle et accompagner les porteurs de projet

### 3 - Enjeu de marché

#### Objectif 3.1 :

Déployer des stratégies de marketing affinitaires

#### Objectif 3.2 :

Améliorer les offres existantes, les dynamiser et créer d'autres offres qualitatives

#### Objectif 3.2 :

Mettre en place une veille pour le commerce en ligne

### 4 - Enjeu d'organisation

#### Objectif 4.1 :

Conforter le rôle de l'Office de Tourisme en tant que bras armé touristique du territoire

#### Objectif 4.2 :

Développer les partenariats

#### Objectif 4.3 :

Professionaliser et fédérer les acteurs touristiques



## Les principaux axes de travail 2017

### - Animer une démarche Qualité à l'échelle du territoire

- . Renouvellement de la marque « Qualité Tourisme » pour l'Office de Tourisme
- . Instruire le dossier relatif au label « Famille Plus » pour la ville de Molsheim
- . Instruire le dossier relatif au label « Villes et Territoires vélotouristiques » pour la ComCom

### - Mettre en place une stratégie e-tourisme propre à l'Office de Tourisme

- . Travailler notre e-réputation: développement de véritables communautés, communication et stratégies sur les réseaux sociaux, travail de veille, amélioration du référencement du site de l'OT, repérages des sites spécialisés ...
- . Aider nos prestataires à améliorer leur visibilité numérique: audit de leur site ou page facebook, atelier et conseils personnalisés ...

### - Développer des stratégies de marketing affinitaires

- . Développer des offres selon le type de clientèles: familles, groupes scolaires, randonneurs...

---

**OBJET : CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC – REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS DE MOLSHEIM : CREATION D'UN POLE D'INSERTION**

---

**N° 17-28**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à la création et la gestion de maisons de services au public ;

**VU** le projet tendant au relogement des structures suivantes :

- les associations SERVIR, Mission Locale 3 Vallées et Trampoline,
- le Centre d'Information et d'Orientation du district scolaire de MOLSHEIM,
- les Services Polyvalents d'Aides et de Soins à Domicile, l'ABRAPA et SERVIR PRO, dans l'ancienne caserne des pompiers de MOLSHEIM, réhabilitée ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017, estimant que la dimension de cette opération est clairement intercommunale, et a, dès lors, émis un avis favorable pour qu'elle soit confiée à la Communauté de Communes, tant en ce qui concerne la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers de MOLSHEIM, que la gestion ultérieure de l'immeuble, au titre de sa compétence « *Création et gestion de maisons de services au public* » ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
émet**

un avis favorable de principe quant à la création d'un pôle d'insertion, dans l'ancienne caserne des pompiers à MOLSHEIM, pour y reloger les structures suivantes :

- les associations SERVIR, Mission Locale 3 Vallées et Trampoline,
- le Centre d'Information et d'Orientation du district scolaire de MOLSHEIM,
- les Services Polyvalents d'Aides et de Soins à Domicile, l'ABRAPA et SERVIR PRO,

**accepte**

d'ores et déjà, dans le cadre de sa compétence « *Création et gestion de maisons de services au public* » :

- d'une part, de se porter maître d'ouvrage de la réhabilitation à cette fin de l'ancienne caserne des pompiers de MOLSHEIM,
- d'autre part, d'assurer la gestion ultérieure de l'immeuble,

**précise**

que le montage de l'opération et les modalités d'intervention précises de la Communauté de Communes seront définis ultérieurement.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D’ALTORF – ASSAINISSEMENT GENERAL – CREATION  
D’UNE STATION D’EXHAURE DU MITTELBACH : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 17-29**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** les conclusions de la modélisation des réseaux d’assainissement réalisée afin d’évaluer le comportement du réseau de la Commune d’ALTORF, en cas de pluie de période de retour décennale, mettant en évidence des débordements notamment au niveau de la rue Principale, de la rue des Prés et de la Place de la Krutenau ;

**VU** les investigations menées pour résoudre ces problèmes de débordements, préconisant la mise en place d’une station d’exhaure au niveau du bassin d’orage / DO3001 ;

**CONSIDERANT** que les travaux en résultant consistent en :

- la création d’un trop plein au niveau du regard 15035 vers la future station d’exhaure,
- la mise en place d’une station d’exhaure à proximité du regard 15035 avec une station de pompage dont le débit de fonctionnement sera de 220 l/s,
- la mise en place de conduite de rejet vers le Mittelbach,
- la création d’un rejet vers le Mittelbach avec mise en place d’un terre-plein de façon à avoir une cote de rejet supérieure à la cote actuelle,
- la pose d’enrochements de part et d’autre du point de rejet afin de protéger la berge d’une éventuelle érosion due au rejet de la station d’exhaure ;

**VU** le devis y relatif, estimant le montant du projet en résultant à 165.000,00 € H.T ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de création d’une station d’exhaure du Mittelbach, au niveau du bassin d’orage / DO3001 à ALTORF, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 165.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l’exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s’y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D’ALTORF – ASSAINISSEMENT GENERAL – CREATION  
D’UNE STATION D’EXHAURE DU MITTELBACH : ACQUISITION FONCIERE**

---

**N° 17-30**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 17-29 de ce jour décidant de créer une station d’exhaure du Mittelbach, au niveau du bassin d’orage / DO3001 à ALTORF ;

**CONSIDERANT** que l’acquisition du terrain d’assiette de ce projet s’impose ;

**SUITE** aux tractations menées en ce sens ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
décide**

d’acquérir la parcelle cadastrée à ALTORF, comme suit :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
5	355	Klostermatten	6,82 ares

au prix de 70,00 € l’are, la transaction foncière totale s’élevant ainsi à 477,40 €, pour y créer une station d’exhaure du Mittelbach,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à cette transaction foncière, et notamment l’acte translatif de propriété y afférent.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNES D’AVOLSHEIM ET D’ERNOLSHEIM-BRUCHE –  
ASSAINISSEMENT GENERAL – INSTALLATION D’UN REGULATEUR DE DEBIT ET D’UNE  
VANNE MURALE : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 17-31**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** qu’en rive gauche de la Bruche à AVOLSHEIM, le régulateur en place depuis début 2000 connaît des dysfonctionnements réguliers et que son remplacement s’impose ;

**CONSIDERANT** qu’il est prévu parallèlement de poser une vanne guillotine étanche DN 250 mm sur l’arrivée gravitaire des eaux usées à ERNOLSHEIM-BRUCHE, au niveau de la station de pompage eaux usées située dans la rue du Moulin en rive gauche du canal de la Bruche ;

**CONSIDERANT** que ces deux interventions permettront de faciliter l’entretien et la gestion quotidienne des ouvrages par l’exploitant des réseaux, le Syndicat des Eaux et de l’Assainissement ALSACE-MOSELLE (S.D.E.A.) ;

**VU** le devis y relatif, estimant le montant du projet en résultant 36.000,00 € H.T ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet d'installation :

- d'une part, d'un régulateur de débit, en rive gauche de la Bruche à AVOLSHEIM,
- d'autre part, d'une vanne guillotine sur l'arrivée gravitaire des eaux usées à ERNOLSHEIM-BRUCHE, au niveau de la station de pompage eaux usées située dans la rue du Moulin en rive gauche du canal de la Bruche,

dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 36.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DACHSTEIN – ASSAINISSEMENT GENERAL –  
EXTENSION DE RESEAU RUE PRINCIPALE : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 17-32**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de DACHSTEIN, tendant à viabiliser l'extrémité de la rue Principale en direction du nouveau cimetière ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est corrélativement amenée à créer une extension du réseau d'assainissement à ce titre ;

**CONSIDERANT** que cette extension sera cofinancée par la Commune de DACHSTEIN et la Communauté de Communes selon les conditions de financement prévues pour les extensions de réseaux au sein de la Communauté de Communes ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux correspondant à 21.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet d'extension du réseau d'assainissement, dans le cadre de la viabilisation de l'extrémité de la rue Principale en direction du nouveau cimetière à DACHSTEIN, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 21.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DACHSTEIN – ASSAINISSEMENT GENERAL –  
EXTENSION DE RESEAU RUE PRINCIPALE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE  
DACHSTEIN**

---

**N° 17-33**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 17-32 de ce jour adoptant la consistance technique du projet d'extension du réseau d'assainissement, dans le cadre de la viabilisation de l'extrémité de la rue Principale en direction du nouveau cimetière à DACHSTEIN, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 21.000,00 € H.T. ;

**S'AGISSANT** d'une extension de réseau d'assainissement dans une zone classée en U au P.O.S., elle sera cofinancée par la Commune de DACHSTEIN ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 mars 2017 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention à conclure avec la Commune de DACHSTEIN, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement à réaliser dans la rue Principale à DACHSTEIN,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.



**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUTTLENHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL –  
RENFORCEMENT RUE DU GENERAL LECLERC : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 17-34**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Bas-Rhin, de réfection de la chaussée de la D147, rue du Général Leclerc, en traversée de DUTTLENHEIM ;

**ESTIMANT** opportun de procéder, préalablement à la réfection de la voirie de la D147, rue du Général Leclerc à DUTTLENHEIM, aux travaux de renforcement du réseau d'assainissement nécessaires dans l'emprise de cette voie, afin d'éviter de réintervenir sur la chaussée nouvellement réalisée ;

**VU** le projet technique de renforcement du réseau d'assainissement général de la rue du Général Leclerc à DUTTLENHEIM, estimant le montant des travaux à 170.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de renforcement du réseau d'assainissement général de la rue du Général Leclerc à DUTTLENHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 170.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'HEILIGENBERG : ETUDE DE ZONAGE**

---

**N° 17-35**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que l'urbanisme de la commune d'HEILIGENBERG est régi par le R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'HEILIGENBERG, en date du 30 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 relatif aux zonages d'assainissement ;

**ESTIMANT** opportun de réaliser l'étude de zonage correspondante en même temps que l'instruction du P.L.U. de la commune d'HEILIGENBERG ;

**CONSIDERANT** que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° prescrit**

la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune d'HEILIGENBERG, parallèlement à l'instruction du Plan Local d'Urbanisme de la commune, dont la dépense à engager est évaluée à 20.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution de l'étude, conformément aux règles de la commande publique,

**3° sollicite**

le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à ce titre,

**4° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSIONS RUE DE LA LEGION ROMAINE AU CARREFOUR DE LA RUE JULES CESAR : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 17-36**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM, d'extension de la voirie de la rue de la Légion Romaine depuis le carrefour de la rue Jules César à MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est corrélativement amenée à créer une extension du réseau d'assainissement et du réseau d'alimentation en eau potable ;

**CONSIDERANT** que ces extensions seront cofinancées par la Ville de MOLSHEIM et la Communauté de Communes selon les conditions de financement prévues pour les extensions de réseaux au sein de la Communauté de Communes ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 117.000,00 € H.T. pour la partie « assainissement », et à 9.000,00 € H.T. pour la partie « eau potable », évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 126.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans le cadre des travaux d'extension de la voirie de la rue de la Légion Romaine depuis le carrefour de la rue Jules César à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 126.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSIONS RUE DE LA LEGION ROMAINE AU CARREFOUR DE LA RUE JULES CESAR : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM**

---

**N° 17-37**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 17-36 de ce jour adoptant la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans le cadre des travaux d'extension de la voirie de la rue de la Légion Romaine depuis le carrefour de la rue Jules César à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 126.000,00 € H.T..

**S'AGISSANT** d'une extension de réseaux d'eau et d'assainissement dans une zone classée en U au P.O.S., elle sera cofinancée par la Ville de MOLSHEIM ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 mars 2017 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable à réaliser dans la rue de la Légion Romaine au carrefour de la rue Jules César à MOLSHEIM,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUES DE LA FONDERIE ET DES CHASSEURS, ET CHEMIN DU GRASSWEG : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 17-38**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'inspection préalable des réseaux d'assainissement réalisée dans le cadre de l'aménagement du passage à niveau N° 20 (PN20), de la création de la future banque de matériel de la Communauté de Communes et de l'implantation du futur LIDL à MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** que de nombreuses infiltrations et intrusions de racines ont été constatées à cette occasion, nécessitant une opération complète de chemisage sur l'ensemble du secteur inspecté, après curage et fraisage préalable des racines, dépôts et branchements ;

**VU** le devis y relatif, estimant le montant du projet en résultant à 245.000,00 € H.T ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement rues de la Fonderie et des Chasseurs, et Chemin du Grassweg à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 245.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – ASSAINISSEMENT PLUVIAL – DECHARGE PLUVIALE  
DU FOSSE DE LA BLIETH : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 17-39**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que le fossé de la Blieth, le long de la rue de Rosheim à MUTZIG, est partiellement obstrué ;

**VU** le projet technique destiné à lui redonner sa fonction d'évacuation et d'infiltration des eaux pluviales qu'il réceptionne ;

**VU** le devis y relatif, estimant le montant des travaux en résultant à 12.000,00 € H.T ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de remise en état du fossé de la Blieth, le long de la rue de Rosheim à MUTZIG, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 12.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT  
RUE DU HOFFEN ET RUE DU MATTFELD : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

---

**N° 17-40**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 16-64 du 30 juin 2016, adoptant la consistance technique du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement par chemisage continu de la rue du Mattfeld et de la rue Hoffen à MUTZIG ;

**CONSIDERANT** que le marché en résultant a été confié à l'entreprise TELEREP ALSACE à BISCHHEIM, pour un montant de 240.035,00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement par chemisage continu de la rue du Mattfeld et de la rue Hoffen à MUTZIG, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'entreprise TELEREP ALSACE à BISCHHEIM est de 240.035,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 est justifié par la non-conformité du rapport d'inspection préalable et ont, de ce fait, nécessité la pose de :
  - 136 ml en DN 800 mm et 264 ml en DN 1000 mm,au lieu de :
  - 90 ml en DN 700 mm, 150 ml en DN 800 mm et 160 ml en DN 1000 mm.
- Le montant des travaux complémentaires s'élève à 5.550,00 € HT.,
- Le montant du marché passe ainsi de 240.035,00 € H.T. à 245.585,00 € HT..

---

**OBJET : EAU – COMMUNE DE NIEDERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – REPRISE DE LA CONDUITE D'ADDUCTION AU NIDECK : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 17-41**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet technique de reprise de la conduite d'adduction d'eau potable de NIEDERHASLACH, située au Nideck sur le ban communal d'OBERHASLACH, estimant le montant des travaux à 70.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de reprise de la conduite d'adduction d'eau potable de NIEDERHASLACH, située au Nideck sur le ban communal d'OBERHASLACH, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 70.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

### **3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE STILL – ASSAINISSEMENT GENERAL – RENFORCEMENT A L'AVAL DE LA RUE DE LA PAIX : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 17-42**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** les dégâts importants, liés à des coulées de boue et des inondations qu'a subi la Commune de STILL, lors de plusieurs épisodes de fortes pluies, entre le 28 mai 2016 et le 4 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que la situation est susceptible d'être améliorée en procédant au renforcement du réseau d'assainissement général à l'aval de la rue de la Paix ;

**VU** le projet technique y relatif, estimant le montant des travaux en résultant à 265.000,00 € H.T ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**1° adopte**

la consistance technique du projet de renforcement du réseau d'assainissement général à l'aval de la rue de la Paix à STILL, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 265.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

### **3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU – COMMUNE DE STILL – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT GRAND'RUE ENTRE LA RUE DE L'EVEQUE DE LICHTENBERG ET LA RUE DU CALVAIRE : ACQUISITION FONCIERE**

---

**N° 17-43**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 16-39 du 31 mars 2016, adoptant la consistance technique du projet de rénovation de la conduite d'alimentation en eau potable le long de la Grand'Rue, entre la rue de l'Evêque de Lichtenberg et la rue du Calvaire à STILL ;

**CONSIDERANT** qu'un fourreau posé à l'occasion des travaux en résultant empiète sur un terrain privé ;

**SUITE** aux tractations menées quant à l'acquisition de l'emprise foncière concernée ;

**VU** le croquis d'arpentage établi par Maître Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, le 10 mars 2017 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

d'acquérir, dans le cadre de la rénovation de la conduite d'alimentation en eau potable le long de la Grand'Rue, entre la rue de l'Evêque de Lichtenberg et la rue du Calvaire à STILL la parcelle cadastrée à STILL, comme suit :

<u>Section</u>	<u>N° provisoire</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
5	<sup>2</sup> /26	Village	0,10 are

au prix de 50,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 5,00 €,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à cette transaction foncière, et notamment l'acte translatif de propriété y afférent.

---

**OBJET : EAU – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RESERVOIRS DE HEILIGENBERG, OBERHASLACH ET NIEDERHASLACH : DIAGNOSTIC STRUCTUREL DES OUVRAGES**

---

**N° 17-44**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSTATANT**, lors du nettoyage annuel des réservoirs d'alimentation en eau potable de HEILIGENBERG, de NIEDERHASLACH et d'OBERHASLACH, des dégradations du revêtement intérieur de certaines des cuves ou, selon le cas, des fissures apparentes dans la structure des ouvrages ;

**CONSIDERANT** que le cloquage du revêtement à l'intérieur d'un des ouvrages fait craindre un développement bactérien préjudiciable à la qualité de l'eau distribuée ;

**ESTIMANT** dès lors opportun de réaliser un diagnostic structurel des ouvrages, pour identifier l'ampleur des travaux de rénovation à engager en ce sens ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;



**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de réaliser une étude diagnostic structurel des réservoirs d'alimentation en eau potable de HEILIGENBERG (ancienne cuve du réservoir), de NIEDERHASLACH (ancienne et nouvelles cuves du réservoir), et d'OBERHASLACH (nouvelle cuve de réservoir), pour évaluer la nature des travaux de rénovation à réaliser suite aux désordres constatés, dont le montant est estimé à 50.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution de l'étude, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT GENERAL – CONVENTION DE REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT ET LA PROTECTION DES OUVRAGES DU GESTIONNAIRE DE RESEAUX NECESSITES PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A355 DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG**

---

**N° 17-45**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que le tracé du futur Contournement Ouest de Strasbourg intercepte, sur les bords de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE, différents réseaux notamment les réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** dès lors, que des travaux de protection, de modification ou de déviation s'imposent ;

**VU** ainsi le projet de convention définissant les conditions générales dans lesquelles les études et les travaux seront réalisés à ce titre par la Communauté de Communes, à conclure avec les sociétés SOCOS, concepteur-constructeur du projet, et ARCOS, maître d'ouvrage concessionnaire, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention de réalisation d'études et de travaux pour le déplacement et la protection des ouvrages d'assainissement de la Communauté de Communes nécessités par les travaux de construction de l'autoroute A355 de Contournement Ouest de STRASBOURG, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT GENERAL – CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER A355 DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG**

---

**N° 17-46**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que le tracé du futur Contournement Ouest de Strasbourg intercepte, sur les bans de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE, différents réseaux notamment les réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** dès lors, que les conditions d'occupation par la Communauté de Communes du Domaine Public de l'Etat doivent être définies ;

**VU** ainsi le projet de convention-type d'occupation temporaire du domaine public autoroutier et de gestion ultérieure des ouvrages pour chaque ouvrage concerné, à conclure avec la Société ARCOS, concessionnaire maître d'ouvrage des travaux de construction de l'autoroute A355 de Contournement Ouest de STRASBOURG, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 9 mars 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention-type d'occupation temporaire du domaine public autoroutier et de gestion ultérieure des ouvrages pour chaque ouvrage concerné, à conclure avec la Société ARCOS, concessionnaire maître d'ouvrage des travaux de construction de l'autoroute A355 de Contournement Ouest de STRASBOURG, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**\* \* \***